

# Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion par moyens informatiques du 16 septembre 2021



**Présidence :** Jean-Luc EVRARD

**Membres présents :** MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Daniel FAY, Jean-Pol HENRY, Stéphane HUTIN et Bernard PAQUIN.

## Article 30 – DEMANDES DE CHANGEMENT DE CLUBS

Les décisions à prendre concernant les paragraphes A et B pour les changements de clubs sont du ressort de la commission régionale du statut de l'arbitrage, la commission départementale n'en fait qu'une information.

A. Mutations d'arbitres – club de Ligue pour un club de District.

Aucun.

B. Mutations d'arbitres – club de District pour un club de Ligue.

**SCHOTT René :** - ancien club : AC Rigny - nouveau club : LL Vaucouleurs

La commission départementale accorde la licence à la Lorraine de Vaucouleurs par application de l'article 30. Elle informe que le club quitté n'est pas le club formateur et dit que c'est la commission régionale du Statut de l'arbitrage qui définira les conditions de couverture du club rejoint.

C. Mutations d'arbitres – Club de District pour un autre club de niveau District.

**POIROT Damien :** - ancien club : FC Vignot - nouveau club : SC Commercy

La commission départementale accorde la licence au SC Commercy par application de l'article 30, mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club du SC Commercy qu'après y avoir été licencié deux saisons par application de l'article 33 c).

**LORRIETTE Cédric :** - ancien club : ES Longuyon - nouveau club : AS Dieue

Sommedieue

La commission départementale accorde la licence à l'AS Dieue Sommedieue par application de l'article 30, mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club de l'AS Dieue Sommedieue qu'après y avoir été licencié deux saisons par application de l'article 33 c).

## **Rappel par rapport aux mutations des saisons antérieures :**

**CHOMETTE Yanis :** couvre le club du FC Fains Veel (club formateur) jusqu'au 30 juin 2022.

**AIT BENAÏSSA Mohammed :** couvrira son club de l'AS Treveray à partir du 01/07/2022.

**CARGOET Pascal :** couvre le club de l'AS Nixeville Blercourt (club formateur) jusqu'au 30 juin 2022.

# 1 - LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 41.1 DU STATUT DE L'ARBITRAGE AVEC INDICATION DE LA DIVISION ET DU NOMBRE D'ARBITRES COMPTABILISES AU 31/08/2021.

(Les clubs peuvent se mettre en règle et ce jusqu'au 31 mars 2022, car cette situation ne tient pas compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage, mais uniquement des arbitres renouvelés au 31/08/2021)

## Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

| Clubs                  | Niveaux | Nombre d'arbitres comptabilisés |
|------------------------|---------|---------------------------------|
| AS DIEUE SOMMEDIUE     | D1      | 0                               |
| AS TREVERAY            | D1      | 0                               |
|                        |         |                                 |
| FC BELLERAY            | D2      | 1                               |
| SC LES ISLETTES        | D2      | 0                               |
| ASL MANGIENNES         | D2      | 1                               |
| RC SOMMEDIUE           | D2      | 1                               |
| AS STENAY MOUZAY       | D2      | 0                               |
| ES TILLY AVB           | D2      | 0                               |
| AS BAUDONVILLIERS      | D2      | 0                               |
| SC COMMERCY            | D2      | 1                               |
| ES LEROUVILLE          | D2      | 1                               |
| ASC SEUIL D'ARGONNE    | D2      | 0                               |
| AS VAL D'ORNAIN        | D2      | 1                               |
|                        |         |                                 |
| FC VAL DUNOIS          | D3      | 0                               |
| AS NIXEVILLE BLERCOURT | D3      | 1                               |
| FC SPINCOURT           | D3      | 0                               |
| GO GONDRECOURT         | D3      | 0                               |
| AS MONTIERS            | D3      | 0                               |

## Petit rappel de quelques règles de comptabilisation des arbitres en cas de changement de club :

- Si un arbitre quitte son club formateur, il couvrira encore son club formateur pendant deux saisons consécutives sous réserve de renouveler dans les délais impartis.

- Si un arbitre quitte un club, qui n'est pas son club formateur, il ne couvrira aucun club pendant deux saisons consécutives.

- Si un arbitre a été indépendant pendant au moins deux saisons, il couvrira dès la 3<sup>ème</sup> saison son nouveau club.

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : secretariat@meuse.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire,  
**Bernard DESCHAMPS**

le Président,  
**Jean-Luc EVRARD**